



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 25 AOUT 2022**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSM  
pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires à GAMBSHEIM**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU la demande présentée le 15 avril 2021 et complétée le 12 janvier 2022 par la société GSM, déclarée recevable le 8 juillet 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires à GAMBSHEIM ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2022 ;
- VU les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 9 août 2022 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 : objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société GSM en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de GAMBSHEIM.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera du lundi 26 septembre 2022 au jeudi 27 octobre 2022 inclus, en mairie de GAMBSHEIM.

**Article 2 : désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Christian JAEG, expert retraité cadre supérieur honoraire, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- une étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

### **Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de GAMBSHEIM, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de GAMBSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-G> sous la rubrique société GSM

### **Article 5 : observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de GAMBSHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de GAMBSHEIM, siège de l'enquête (18 route du Rhin – 67760 GAMBSHEIM) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique Société GSM à GAMBSHEIM ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

### **Article 6 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de GAMBSHEIM aux jours et heures suivants :

- |                           |            |   |         |
|---------------------------|------------|---|---------|
| – lundi 26 septembre 2022 | de 9 h 00  | à | 12 h 00 |
| – mardi 4 octobre 2022    | de 14 h 00 | à | 17 h 00 |
| – jeudi 13 octobre 2022   | de 14 h 00 | à | 17 h 00 |
| – mardi 18 octobre 2022   | de 14 h 00 | à | 18 h 00 |
| – jeudi 27 octobre 2022   | de 14 h 00 | à | 16 h 00 |

### **Article 7 : responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Etienne KOSZUL de la société GSM, responsable du projet (ekoszul@gsm-granulats.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

### **Article 8 : rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de GAMBSHEIM, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

### **Article 9 : décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

### **Article 10 : publicité et affichage de l'avis**

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de GAMBSHEIM, KILSTETT, WEYERSHEIM, GRIES, BISCHWILLER, HERRLISHEIM et OFFENDORF ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

### **Article 11 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de GAMBSHEIM, KILSTETT, WEYERSHEIM, GRIES, BISCHWILLER, HERRLISHEIM et OFFENDORF, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société GSM.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation  
Le chef du bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

Frédéric APRILE